



syndicat mixte des transports en commun

## Conseil syndical du 1<sup>er</sup> février 2024

**Monsieur Roland JACQUEMIN**  
Président

### Délibération n° 02

**Objet : Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Syndical du 14 décembre 2023**

#### Extrait du registre des délibérations du conseil syndical

<b>Date de la convocation</b>	<b>25 janvier 2024</b>	<b>Présents</b> Mesdames, Messieurs GBCA (910 voix) : Titulaires : Jacquemin, Aymonier, Bonin, Bonnans-Weber, Constantakatos, Gilbert, Jeannin, Kneip, Moutarlier, Picard, Rousseau – Suppléant : Castaldi RBFC : / CCST (40 voix) : Titulaire : Hottlet CCVS (40 voix) : Titulaire : Coddet – Suppléant : Salort
<b>Observation :</b> Courrier du 12.12.2023 de la RBCF (réf DADC-SR-0114-2023) : Par jugement du TA de Besançon en date du 05.12.2023, la délibération du 23.07.2021 relative à la désignation de représentants du conseil régional au sein d'organismes extérieurs a été annulée		
<b>Nombre de voix</b>	<b>990</b>	<b>Procurations</b> De M Guyod (GBCA) à M Moutarlier (GBCA) De M Jager (GBCA) à Mme Bonnans-Weber (GBCA)
- <b>Nombre de voix pour</b>	<b>990</b>	
- <b>Nombre de voix contre</b>	<b>0</b>	
- <b>Abstentions</b>	<b>0</b>	
<b>Délibération adoptée à</b>	<b>l'unanimité des votants</b>	

Le Conseil Syndical s'est réuni le jeudi 14 décembre 2023 à 12h15.

Date de la convocation : 7 décembre 2023.

#### Présents

Mesdames, Messieurs, Jacquemin, Aymonier, Bonnans-Weber, Constantakatos, Gilbert, Guyod, Jager, Jeannin, Kneip, Picard, Rousseau, Hottlet, Coddet, Castaldi, Meslot, Regnaud, Salort.

#### Procurations

De Mme Ketfi-Charif à M Kneip

De M Moutarlier à M Jacquemin

De M Bonin à M Picard

De Mme Bequillard à M Meslot

De Mme Larcher à M Hottlet

#### Excusés

Mesdames, Messieurs, Cabrol, Gabilloux, Ivoll, Alexandre, Mammari, Vallverdu.

#### Observations

Toutes Délibérations  
Courrier du 12.12.2023 de la RBCF (réf DADC-SR-0114-2023) : Par jugement du TA de Besançon en date du 05.12.2023, la délibération du 23.07.2021 relative à la désignation de représentants du conseil régional au sein d'organismes extérieurs a été annulée

Délibération n° 32 Arrivée de M Salort



## Sous la présidence de Monsieur le Président

### RAPPORTS

- 30 Nomination du Secrétaire de séance
- 31 Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Syndical du 09 novembre 2023
- 32 Déploiement ALS : Convention d'occupation du domaine public avec la Ville de Belfort et convention de mise à disposition d'IRVE avec TE 90
- 33 Desserte du Ballon d'Alsace + projet de convention « Bus du Ballon »
- 34 Contrat groupe d'assurances collectives des frais de personnel conclu par le CDG 90 : augmentation des taux d'adhésion
- 35 Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté à compter du 01 01 2026

#### **DELIBERATION N° 30 - Nomination du Secrétaire de séance**

---

Vu la délibération de Monsieur le Président,

Par 1 140 voix pour,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical désigne Monsieur Tony KNEIP comme secrétaire de séance.

#### **DELIBERATION N° 31 – Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Syndical du 09 novembre 2023**

---

Vu la délibération de Monsieur le Président,

Par 1 140 voix pour,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical adopte le procès-verbal de la séance du 09 novembre 2023.

#### **DELIBERATION N° 32 – Déploiement ALS : Convention d'occupation du domaine public avec la Ville de Belfort et convention de mise à disposition d'IRVE avec TE 90**

---

Vu la délibération de Monsieur le Président,

Par 1 140 voix pour,

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical :

- autorise le Président à signer les conventions jointes et tous les actes à venir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

#### **DELIBERATION N° 33 – Desserte du Ballon d'Alsace + projet de convention « Bus du Ballon »**

---

Vu la délibération de Monsieur le Président,

Par 1 140 voix pour,

Après en avoir délibéré, les élus du Conseil Syndical :

- accepte cette opération de partenariat avec le SMIBA telle qu'exposée ci-dessus,
- autorise le Président à signer la convention jointe et tous les actes à venir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 34 – Contrat groupe d’assurances collectives des frais de personnel conclu par le CDG 90 : augmentation des taux d’adhésion**

Vu la délibération de Monsieur le Président,

Par 1 140 voix pour,

Après en avoir délibéré, les Conseillers Syndicaux :

- adopte la présente délibération en acceptant l’augmentation tarifaire portée au contrat groupe d’assurance statutaire résultant de la délibération n° 2023-22 du 13 octobre 2023 du conseil d’administration du centre de gestion POUR LES DEUX CATÉGORIES IRCANTEC ET CNRACL, et ce dans les conditions ci-dessus définies.

Le taux retenu pour la catégorie CNRACL est de 9.09 % et de 1.29 % pour la catégorie IRCANTEC.

A cela, s’ajoute la cotisation complémentaire au profit du Centre de Gestion de 0.2 % qui, elle, reste inchangée,

- autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 35 – Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l’achat d’énergies et la fourniture de services en matière d’efficacité et d’exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté à compter du 01 01 2026**

Vu la délibération de Monsieur le Président,

Par 1 140 voix pour,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l’achat d’énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- autorise l’adhésion du SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l’achat groupé d’énergies et des services associés (même si seul le contrat pour l’électricité concerne le SMTC 90),
- autorise le Président à signer la convention constitutive du groupement,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte du SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- autorise le coordonnateur à exécuter la stratégie d’achat d’énergies du groupement,
- autorise le Président à engager les dépenses inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- donne mandat au coordonnateur et au gestionnaire pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau,
- donne mandat au coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte du SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN dans le cadre de la convention constitutive,
- intègre au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical adopte le présent procès-verbal.**

**Le Président,  
Roland JACQUEMIN**